



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



Académie de Strasbourg
Rectorat
6, rue de la Toussaint
67081 STRASBOURG CEDEX

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt Grand Est
Route de Suippe
CS 60440
51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Le recteur de l'académie de Strasbourg
Chancelier des universités d'Alsace

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

à

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement d'enseignement
public du second degré
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
d'enseignement agricole public

S/C de Mesdames les IA- DASEN

Objet : Harmonisation des dispositions d'orientation et d'affectation dans les établissements d'enseignement public dépendant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et dans ceux relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

La procédure d'orientation et d'affectation dans les établissements d'enseignement public dépendant du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) et dans ceux relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche est unique.

Les demandes d'orientation des familles, pour l'une ou l'autre des formations des deux ministères, figurent sur un seul et même dossier.

La sectorisation des établissements ne s'appliquant pas aux établissements d'enseignement agricole, il est inutile de présenter une demande de dérogation : tout élève peut être admis dans l'un de ces établissements qu'il s'agisse de la voie générale, technologique ou professionnelle.

En phase de fin de cycle collège :

Les élèves issus de classes de quatrième générale qui souhaitent s'orienter vers les métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'aménagement de l'espace, de la protection de l'environnement et des services en milieu rural, peuvent opter pour une orientation vers une **3ème de l'enseignement agricole**. En fin de troisième, les élèves se présentent à la session d'examen du diplôme national du brevet dans la série professionnelle et se destinent en général à intégrer une 2nde professionnelle.

Après la classe de 3ème :

Les élèves qui feront l'objet d'une décision d'orientation vers les classes de 2nde GT ou de 2nde professionnelle pourront accéder indifféremment aux établissements publics relevant des deux ministères pour l'une ou l'autre des voies. En ce qui concerne la voie générale et technologique dans les établissements agricoles, l'enseignement optionnel "Écologie, agronomie, territoire et développement durable" EATDD, sera proposé. Ce profil est la voie normale suivie par les élèves déterminés à s'engager dans une voie générale et technologique en lycée d'enseignement général, technologique et professionnel agricole (LEGTPA).

Un entretien d'information et d'orientation auprès des établissements agricoles concernés est vivement conseillé pour mieux adapter les parcours de formation. Cet entretien peut avoir lieu entre autres, au moment des journées portes ouvertes du 16 mars 2019. Des immersions peuvent être proposées pour s'assurer de l'adéquation du projet professionnel des élèves avec le cursus envisagé.

Les 2ndes professionnelles, préparées dans les lycées agricoles, s'inscrivent parmi les choix offerts aux élèves de 3ème dans les mêmes conditions que les 2ndes professionnelles de l'Éducation nationale et donnent accès aux baccalauréats professionnels en trois ans. La procédure d'admission en 2nde GT ou 2nde pro s'appuiera sur l'application Affelnet.

L'apprentissage agricole sera présenté comme l'une des modalités d'accès aux CAPA, BPA et Baccalauréat Professionnel. Il s'adresse à des jeunes davantage intéressés par une entrée immédiate dans l'entreprise. Il n'y a pas d'affectation pour l'apprentissage, les jeunes candidats et leur famille peuvent se mettre en contact avec la Chambre Régionale d'Agriculture ou le CFA pour trouver une entreprise d'accueil.

Les niveaux et les exigences des formations sont les mêmes, que celles-ci relèvent de l'agriculture ou de l'éducation nationale.

A l'issue de la terminale CAP :

La procédure pour une entrée dans une autre classe de 1^{ère} bac pro rénové du MAAF se fera indépendamment de la procédure Affelnet sauf pour les élèves issus de formation non agricole pour les bacs pro aménagement paysagers, gestion des milieux naturels et de la faune, productions horticoles à Wintzenheim, le bac pro service aux personnes et aux territoires au lycée Schattenmann et LPA d'Erstein, bac pro technicien conseil vente en alimentation LPA Erstein.

Bénéficie d'une orientation de droit en 1^{ère} professionnelle de l'enseignement agricole sur avis favorable du conseil de classe le titulaire d'un CAP du même champ professionnel ou cohérent avec la spécialité d'accueil obtenu à la session précédent son admission en 1^{ère}. Dans les autres cas, le candidat devra obtenir un avis favorable du DRAAF.

A l'issue de la classe de seconde GT :

Le passage des élèves est possible dans les deux sens, entre les établissements de l'enseignement agricole et ceux de l'Éducation Nationale. Un élève issu d'une 2^{nde} générale et technologique peut bénéficier d'une orientation en 1^{ère} pour préparer un baccalauréat technologique STAV ou un baccalauréat général. Trois enseignements de spécialités seront proposés en 1^{ère} (Mathématiques, Physique-chimie et Biologie-écologie) et deux binôme de spécialité en terminale (Bio-éco/physique-chimie et Maths/physique-chimie). Une réorientation en classe de 1^{ère} professionnelle après une classe de 2^{nde} GT est possible sur décision du chef d'établissement d'accueil, après avis favorable du DRAAF.

Les commissions d'appel

Les commissions d'appel placées sous l'autorité des IA-DASEN étudieront les recours déposés auprès du DRAAF selon les modalités précisées dans une note spécifique.

Accès en BTS agricole :

La procédure pour l'admission en 1^{ère} année de formation préparant à un BTS Agricole est entièrement intégrée à Parcoursup sur le site <http://www.parcoursup.fr>

Le site <http://enseignement-agricole.agriculture.gouv.fr> et le site de l'ONISEP apportent toutes les précisions sur les formations supérieures de l'enseignement agricole.

Les titulaires d'un BTS, BTSA, DUT, DEUST, d'une L2, ou les étudiants qui ont suivi en totalité l'enseignement des classes préparatoires aux écoles de l'enseignement supérieur agronomique ou vétérinaire et qui souhaitent être admis directement en 2^{ème} année, font une demande directement au chef de l'établissement d'accueil qui réunit une commission d'admission de son établissement pour délibérer. Ils ne déposent un dossier d'inscription que s'ils sont admis en 1^{ère} année.

Le candidat à l'inscription à une section préparatoire au BTSA s'inscrit à titre personnel mais les établissements suivent et accompagnent les élèves dans leur démarche. Les tâches des candidats sont précisées dans le guide consultable et imprimable sur le portail Parcoursup.

A tous niveaux et dès la phase préparatoire de l'orientation, la participation des enseignants relevant des deux ministères à toutes les réunions ou commissions traitant le problème de l'orientation, permettra la mise en œuvre harmonieuse des dispositions prévues.

Le chef du service académique d'information et d'orientation et le chef du service régional de la formation et du développement sont chargés de veiller conjointement à leur application.

Fait à Strasbourg, le7 AVR.....2019....

**La Rectrice de l'Académie
de Strasbourg,
Chancelière des Universités d'Alsace**

Sophie BEJEAN

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt**

Sylvestre CHAGNARD